

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-trois, le 10 novembre, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 03 novembre 2023

Étaient présents : Mr Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, Mr Antoine GALINDO, Mr Cyril BARACHY, Mr Michel AUFORT, Mme Stéphanie GUIOMAR arrivée à 19h55, Mr GROS Yves, Mme Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, Mme Sandrine BERNARD, Mr Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME. Mme Marine PAROT arrivée à 19h45.

Absents : Mr Michel REMARS, Mme Marie DEBELLUT

Absente ayant donné procuration : Mme Brigitte LHUISSIER à Mr Michel AUFORT.

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Michèle MAUME pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 12 voix pour – 1 abstention.

### Ordre du jour :

- 01 - Demande de concours Technique et Financier du SDEC et autorisation du Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public
- 02 - Adoption du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service Assainissement Collectif (SPAC) et non collectif (SPANC).
- 03 - Fonds de concours dû à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine – Travaux investissement Ecole
- 04 - Adoption de la nomenclature Budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 05 - Questions diverses

---

**Délibération n°MA-DEL-2023-41 : Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.**

**Considérant :**

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000 décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

**Vu** la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

**Vu** la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) : les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats ; par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

**Vu** l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

**Considérant** la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE ;

Le conseil municipal de Chénérailles :

- ✚ sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux BT Rue Alcide Sarre,
- ✚ charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et de valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus
- ✚ et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Délibération n°MA-DEL-2023-42 : Adoption du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service Assainissement Collectif (SPAC) et non collectif (SPANC)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service Assainissement Collectif (SPAC) et non collectif (SPANC) établi par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et du Service Public Assainissement non collectif (SPANC) établi par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°MA-DEL-2023-43 : Fonds de concours – Travaux investissement Ecole**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2023 portant sur le fond de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissement sur le bâti des écoles et de leurs abords.

Il présente le plan de financement des travaux d'isolation du grenier et du changement des fenêtres de l'école qui devra faire l'objet d'une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant HT	Type de subv + (taux)	Montant HT
Isolation grenier	3 176 € 25	DETR 2021 (70%)	71 656 € 38
Changement des fenêtres	99 190 € 00	Fonds de concours Chénérailles	10 236 € 62
		Autofinancement COMCOM	20 473 € 25
<b>TOTAL HT :</b>	<b>102 366 € 25</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>102 366 € 25</b>

- ✚ Considérant la délibération 2023-005 en date du 1er février 2023 de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- ✚ Considérant les dépenses engagées,
- ✚ Considérant le plan de financement présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > Valide le fond de concours dû par la commune d'un montant de 10 236 € 62.
- > Charge le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Délibération n°MA-DEL-2023-44 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 06 novembre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'UTILISER la nomenclature abrégée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

**Délibération n°MA-DEL-2023-45 : Annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2023 -44 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 06 novembre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'UTILISER la nomenclature abrégée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 13  
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Questions diverses - informations**

Le Maire donne lecture du courrier reçu par l'Association « LEVER DE RIDEAU » (troupe de théâtre) qui souhaite transférer son siège social dans notre Commune (Actuellement AHUN). Les répétitions se feront le mercredi de 19h à 21h30, il souhaite un local pour stocker leurs décors, vêtements et accessoires et pour entreposer une remorque.

La réponse est la suivante : Le Conseil donne son accord pour le siège social soit sur Chénérailles, propose un local de l'ancienne Perception, en revanche nous n'avons pas de local pour la remorque. Une convention sera établie pour l'utilisation de la Maison de la Culture.

Terrain FARIGOUX, Chemin du Chatelard - Lotissement : Une demande de permis de construire a été déposée concernant la parcelle AI 133 par Monsieur CHANUDET. Les concessionnaires des réseaux ont été consultés, il s'avère qu'une extension de réseau en électricité de 60 m doit être faite. Madame FARIGOUX, de part la Loi, devait viabiliser ses terrains (règle des lotissements). Aujourd'hui, au vu de tous ces éléments, le permis de construire risque d'être refusé, Madame FARIGOUX ne désire pas effectuer les travaux, en protestant que l'acquéreur du terrain était au courant.

Nous avons pris attache au SDEC afin d'avoir le coût de cette extension : 8 500 € part communale 367 €.

Même si la participation de la Commune est moindre, celle-ci a décidé de ne pas réaliser les travaux, qui serait contraire à la Loi. L'extension concerne la desserte d'un terrain loti d'un particulier.

Dossier DETR 2024 : Présentation de la tranche 2 – Modernisation des installations d'éclairage public. Délibération prévue au prochain Conseil.

Courrier reçu du Foyer Socio-éducatif du Collège Simone Veil à Chénérailles : sollicite la buvette de la foire aux chevaux de mai 2024.

**Laëtitia LUQUET** : - rappelle l'ouverture du centre de Loisirs Sans hébergement depuis le 08 novembre 2023, Madame BARRES Mélody, ATSEM à l'école, occupe le poste de Directrice.

- Aimerais que soit versé à Madame BARRES Mélody le CIA (régime indemnitaire annuel) et propose la somme de 500 €. (Validée par le Conseil Municipal)
- Informe qu'une personne, titulaire du CAP Petite Enfance, a été recrutée. Il s'agit de Madame Manon COUTURIER-ROCHE de Vigeville, elle effectue 9 h par semaine pour l'accueil de Loisirs et 9h25 par semaine pour l'école (décharge de Mélody), l'autre personne est déjà en poste à l'école, Alice MESURE, (Remplacement LEFEVRE – Disponibilité) un contrat pour 9h par semaine lui a été fait.

Compte rendu du Conseil d'Administration du collège :

- ✓ Mise en place d'un conseil de vie scolaire
- ✓ Création d'une Commission « menu »
- ✓ Brevet 23 reçus sur 26 (2 pas eu et 1 déjà eu)
- ✓ Effectifs en hausse

Conseil d'école :

- 112 élèves effectifs en baisse, mais 3 enfants rentrent en janvier 2024
- Souci de canalisation de chauffage prête à céder
- Des rumeurs circulent sur un éventuel retrait des élèves de Cressat de l'école de Chénérailles. La Commune de Cressat est commune membre de la Communauté de Communes Creuse Confluence - Gouzon

Décors de Noël dans la ville prévus le 09 décembre par les JSP. Sollicite des conseillers pour l'atelier déco du mercredi 29 novembre à 14h ainsi que la semaine du 27 novembre pour peindre des sapins en bois à l'atelier des Agents Communaux, la boîte aux lettres pour le Père Noël sera remise cette année.

Une journée de convivialité avec les Agents de l'école et les secrétaires a été organisée le mercredi 25 octobre 2023 à Boussac. Terra Aventura et repas au Chalet des Pierres Jaunâtres. Cette demi-journée a été un succès.

**Alexandre VERDIER** fixe une date de réunion de travail avec tous les conseillers concernant le camping, elle a été fixée le lundi 20 novembre 2023 à 20 heures.

**Michel ALANORE** : Bouche d'égout dangereuse Grande Rue devant la Boulangerie TUTON – Un appel téléphonique a été donné jeudi 09 novembre 2023 à la Communauté de Communes qui doit normalement agir rapidement. Demande quand les lettres « CHENERAILLES » vont être remises – Réponse - vacances de Noël.

**Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION** : Fait-on quelque chose pour les 100 ans de Madame MARLAUD ? La famille ne souhaite pas. Un bouquet de fleurs sera remis par le Maire.  
Informe que la Commande de vaisselles est arrivée – Mise en place lundi avec les Agents Communaux et quelques volontaires

**Yves GROS** : Mardi 05 décembre à 18h réunion Petites villes de demain COPIL Auzances – Alexandre s'y rendra.

CVS de la Résidence Autonomie : Contrôle l'an prochain des risques, si le Foyer peut et/ou sait intervenir.

**Stéphanie GUIOMAR** : - Nombreuses ampoules grillées, elles seront réparées quand nous aurons la nacelle début décembre.

- Liste Food truck : La Pizza et le Kebab apparaissent sur le site internet (stationnement réguliers) plus compliqué pour les autres car ils ne viennent pas régulièrement.
- Mise en place d'une boîte à livres – idée à voir avec la Bibliothèque

Séance levée à 22h30

